

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tél : 05 57 92 57 97 ou 57 95
e-mail : sia.supaip@aviation-civile.gouv.fr
Internet : www.sia.aviation-civile.gouv.fr

SUP AIP 138/19

Date de publication : 16 MAY

Création de 2 zones interdites temporaires (ZIT) et 1 zone réglementée temporaire (ZRT) pour le Objet : dispositif de sûreté aérienne lié aux cérémonies de commémoration du 75ème anniversaire du

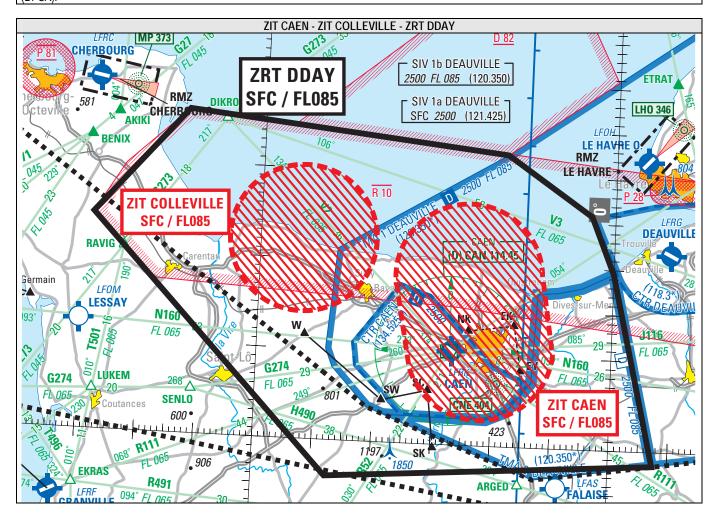
débarquement allié en Normandie (FIR : Brest LFRR, Paris LFFF)

En vigueur : Du 03 au 06 juin 2019

Lieu: FIR: Brest LFRR, Paris LFFF - AD: Caen Carpiquet LFRK, Deauville Normandie LFRG

ACTIVITÉ

A l'occasion des cérémonies commémoratives du 75ème anniversaire du débarquement de Normandie, deux zones interdites (ZIT) et une zone réglementée (ZRT) sont mises en œuvre à titre temporaire, pour permettre la validation et la mise en place du dispositif particulier de sûreté aérienne (DPSA).



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Page 1/8

Validation du DPSA:

ZIT CAEN, ZIT COLLEVILLE et ZRT DDAY actives :

- Le 03 juin 2019 de 12h00 à 15h00 UTC
- Le 04 juin 2019 de 07h00 à 10h00 UTC
- Le 05 juin 2019 de 07h00 à 10h00 UTC

Annulation possible d'un ou plusieurs jours par voie de NOTAM.

Cérémonies de commémoration du débarquement :

ZIT CAEN, ZIT COLLEVILLE et ZRT DDAY actives le 06 juin 2019 de 05h00 à 21h59 UTC.

Annulation possible de l'activation d'une ou plusieurs de ces zones par voie de NOTAM.

INFORMATION DES USAGERS				
Caen TWR	134.525 MHz			
Deauville APP/FIS	120.350 MHz / 121.425 MHz			
Deauville TWR	118.300 MHz			
Deauville ATIS	119.175 MHz			
Le Havre INFO	135.200 MHz			
Le Havre ATIS	126.175 MHz			
Cherbourg INFO	119.625 MHz			
Rennes INFO secteur Nord	126.950 MHz			
Paris ACC INFO	129.625 MHz / 125.700 MHz			
Brest ACC INFO	134.200 MHz			
Raki RADAR	143.550 MHz / 317.500 MHz			

CONDITIONS DE PENETRATION

Contournement obligatoire à l'exception des activités répertoriées dans l'annexe 1, dont les modalités sont définies au paragraphe « Mesures de Sûreté Aérienne ».

Toute autre activité aéronautique est suspendue à l'intérieur des ZIT et de la ZRT : aéromodélisme, aéronef qui circule sans personne à bord, planeurs, moto-planeurs, parapentes (motorisés ou non), ULM, autogires, dirigeables, ballons (libres, captifs ou baudruches), deltaplanes ou tout autre appareil volant, motorisé ou non.

STATUT

ZIT CAEN et COLLEVILLE : zone interdite temporaire qui coexiste avec les espaces aériens avec lesquels elle interfère et se substitue aux portions de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

ZRT DDAY : zone réglementée temporaire qui coexiste avec les espaces aériens avec lesquels elle interfère et se substitue aux portions de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

SERVICES RENDUS

CAM:

Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZIT et la ZRT par les organismes gestionnaires, pour les aéronefs du DPSA.

CAG

Dans les parties de la ZIT et de la ZRT coexistant avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

GESTIONNAIRE

CDC de Cinq-Mars-la-Pile ou, en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZIT CAEN

Limites latérales

49°19'34"N,000°12'12"W
49°10'18"N,000°09'53"W
arc horaire de 8.1 Nm de rayon centré sur
49°10'56"N,000°22'14"W
49°08'43"N,000°34'06"W
49°17'43"N,000°36'47"W
arc horaire de 8.1 Nm de rayon centré sur
49°18'40"N,000°24'30"W
49°19'34"N,000°12'12"W

Limites verticales

SFC / FL 085

ZIT COLLEVILLE

Limites latérales

cercle de 8.1 Nm de rayon centré sur 49°22'13"N,000°52'48"W

Limites verticales

SFC / FL 085

ZRT DDAY

Limites latérales

49°35'55"N,001°13'02"W 49°32'20"N,000°18'37"W 49°25'51"N,000°04'01"W 49°19'32"N,000°00'02"W 48°58'26"N,000°07'28"E 48°56'00"N,000°47'33"W 49°24'03"N,001°28'32"W 49°35'55"N,001°13'02"W

Limites verticales

SFC / FL 085

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Consignes pour la préparation des vols :

• Pour les vols sous plan de vol IFR, le changement de régime de vol d'IFR vers le VFR est interdit pour les activités autorisées au titre de la procédure décrite au paragraphe « Mesures de sûreté aérienne »

Page 3/8

• L'aérodrome de Caen-Carpiquet ne peut être pris comme terrain de dégagement.

Activités complémentaires, lorsque les ZIT Caen, ZIT Colleville et ZRT DDAY sont actives :

- ◆ Les zones LF-D 14, LF- D 15 B, LF-D 16 B et LF-D 16 D pourront être plafonnées sur demande du CRNA Ouest
- ♦ La zone LF-TSA 6 ne sera pas activée
- ♦ Les zones LF-TSA 8A, LF-TSA 8B, LF-TRA 10 B/C2/C3 et LF-D 82 seront activées:

le 3 juin : 1200- 1500
les 4 et 5 juin : 0700-1000
le 6 juin : 0500-2200

ORGANISMES A CONTACTER

Avant le lundi 03 juin 2019 :

Pour tout renseignement concernant la sûreté aérienne :

Commandement de la Défense aérienne et des Opérations aériennes Sous-chefferie défense aérienne – bureau action aérospatiale de l'Etat Division DPSA Base Aérienne 942 de Lyon Mont-Verdun BP19

69579 LIMONEST CEDEX

Tél.: +33(0)4.69.84.47.58 ou +33(0)4.26.59.90.86

courriel: david-c.boyer@intradef.gouv.fr

À compter du lundi 03 juin 2019:

Pour tout renseignement et dépôt d'intention de vol :

Cellule de coordination de l'activité aérienne (C2A2) à Caen (14) :

Tél: 06 31 59 43 04

courriel: c2a2.DDAY75@gmail.com

MESURES DE SURETE AERIENNE

1. Généralités

Dans le cadre de la politique générale de défense définie par le gouvernement, la défense aérienne concourt en permanence à la sécurité du territoire et de son espace aérien à travers la posture permanente de sûreté air (PPS-A). A l'occasion d'évènements particuliers tel que les cérémonies de commémoration du 75ème anniversaire du débarquement allié en Normandie, la PPS-A se renforce localement et temporairement avec la mise en place d'un dispositif particulier de défense aérienne (DPSA). Ce dispositif met en œuvre des moyens supplémentaires de détection et d'intervention aérienne afin d'assurer la sécurité des évènements et de leurs participants.

Pour des raisons de sûreté aérienne, seules certaines activités, numérotées de 1 à 5, et répertoriées dans l'annexe 1, sont autorisées dans les ZIT CAEN et COLLEVILLE et la ZRT DDAY.

DES RESTRICITONS EN TEMPS RÉEL POURRONT ÊTRE APPORTÉES PAR LES AUTORITÉS MILITAIRES POUR RAISONS DE SÛRETÉ AÉRIENNE.

Les usagers sont invités à prendre connaissance quotidiennement des NOTAM modificatifs ou complémentaires qui seront publiés.

2. Activités autorisées dans les ZIT CAEN et COLLEVILLE et la ZRT DDAY

Le tableau des activités autorisées est consultable en annexe 1.

2.1. Plan de vol :

Le dépôt de plan de vol est obligatoire pour tout vol ayant lieu dans les ZIT CAEN ET COLLEVILLE et la ZRT DDAY.

2.2. Accréditation préfectorale :

L'accréditation préfectorale est une autorisation pré-requise, délivrée par la cellule d'accréditation interministérielle (CAI) de la préfecture du Calvados (14), pour tout vol devant se dérouler à l'intérieur des ZIT CAEN et COLLEVILLE et de la ZRT DDAY.

Il convient de solliciter une accréditation pour chaque pilote, co-pilote et aéronef. Il incombe aux exploitants d'aéronefs ou aux responsables des compagnies concernées de déposer un dossier de demande d'accréditation auprès de la CAI, directement en ligne à l'adresse e-mail : pref-75-cai@calvados.gouv.fr

A cette demande, doit être joint l'ensemble des documents nécessaires, liste jointe en annexe 2. Aucune demande incomplète ou ne respectant pas les délais fixés (sauf demande à caractère urgent dûment justifié) ne sera traitée par la CAI.

Les accréditations sont requises du 03 au 06 juin 2019 inclus.

Aucun vol ne sera autorisé à décoller sans accréditation.

La CAI est en place depuis le 06 mai 2019, cette cellule sera maintenue jusqu'au 02 juin 2019.

Les numéros d'accréditation doivent être indiqués en case 18 du plan de vol.

2.3. Intentions de vol - cellule de coordination de l'activité aérienne (C2A2) :

En plus de l'accréditation, à des fins de sûreté et de coordination, les aéronefs (pilotés ou non) autorisés à voler à l'intérieur des ZIT et de la ZRT doivent déposer une intention de vol auprès de la C2A2 conformément aux dispositions suivantes :

- dans le cadre d'une activité <u>non soumise à accréditation</u> (cf. annexe 1) : par mail ou téléphone vers la C2A2 au plus tôt, et avant le décollage, le jour du vol afin d'obtenir un code transpondeur 3/A.
- dans le cadre d'une activité <u>accréditée</u> : par mail ou téléphone vers la C2A2 la veille avant 16h00 UTC, et une heure avant le décollage le jour du vol pour obtenir un code transpondeur 3/A.

Dans tous les cas, un contact radio doit être établi avec l'ATS avant la mise en route ou 3 minutes avant d'entrer en ZRT DDAY, afin de confirmer les informations préalablement communiquées, d'assurer un suivi et de prendre en compte les éventuelles modifications. Le code transpondeur 3/A transmis par la C2A2 doit être affiché 3 minutes avant de pénétrer dans les ZIT/ZRT.

Les éléments à communiquer sont les suivants :

- numéro d'accréditation,
- indicatif et immatriculation,
- nombre et type d'appareil,
- estimées des horaires aux aérodromes de départ, étapes dans les ZIT/ZRT et destination,
- type de mission, bénéficiaires, qualité des VIP transportés,
- coordonnées téléphoniques du commandant de bord.

Intentions de vol à envoyer à : c2a2.DDAY75@gmail.com

ATTENTION: l'accréditation issue de la CAI et l'autorisation délivrée par la C2A2 de pénétrer dans les ZIT/ZRT <u>ne saurait en aucun cas</u> se substituer aux clairances et ordres des organismes de contrôle (ATC), cependant ces autorisations restent indispensables pour pénétrer dans les ZIT/ZRT.

2.4. Transpondeur:

L'utilisation d'un transpondeur mode 3/A et C est obligatoire pour pouvoir évoluer dans les ZIT et/ou la ZRT.

ANNEXES

Annexe 1 : tableau des activités autorisées à évoluer dans les ZIT CAEN, COLLEVILLE et dans la ZRT DDAY

	autorisation de pénétration		Accréditation		Intention	
Activités autorisées	ZIT CAEN ZIT COLLEVILLE	ZRT DDAY	requise	Plan de Vol	de vol	
Activité 1						
aéronefs de la défense, vols non habités de l'armée de l'air, et aéronefs appartenant aux services de l'Etat en CAG ou en CAM ayant à intervenir strictement dans le cadre de leurs missions opérationnelles aéronefs de santé publique (Sécurité civile, SAMU) aéronefs réalisant une opération de sécurité et de sauvetage aéronefs d'Etat assurant le transport d'autorités officielles dont les terrains de départ et de destination sont situés à l'intérieur de la ZRT DDAY et/ou ZIT CAEN et ZIT COLLEVILLE	OUI	OUI	NON	OBLIGATOIRE sauf mission à caractère urgent	OUI	
Activité 2						
aéronefs en mission d'intérêt public ou aéronefs devant intervenir pour des raisons techniques et de sécurité dans la zone lorsque le contournement n'est pas compatible avec la réussite de la mission.	OUI	oui	oui	OBLIGATOIRE sauf mission à caractère urgent	OUI	
Activité 3						
aéronef d'Etat français ou étrangers à destination de Caen-Carpiquet ayant comme mission le transport des autorités officielles en CAM ou CAG	OUI	OUI	OUI	OBLIGATOIRE sauf mission à caractère urgent	OUI	
Activité 4						
aéronefs en CAM ou CAG participant aux manifestations officielles liées aux cérémonies de commémoration (manifestations aérienne et terrestre, parachutage, etc)	oui	OUI	oui	OBLIGATOIRE délai habituel	OUI	
Activité 5						
aéronefs commerciaux effectuant du transport aérien public programmé et régulier au départ ou à destination de Caen-Carpiquet.	OUI	OUI	OUI	OBLIGATOIRE délai habituel	OUI	

Annexe 2 : demande d'accréditation (page 1/2)									
A envoyer à l'adresse : à paraître par NOTAM Cocher les cases correspondantes :									
		Activité 5							
Identification et adresse de l'exploitant									
Activité 3 : préciser aéronef d'Etat ou délégation et la nationalité, coordonnées téléphoniques et adresse électronique du demandeur									
Coordonnées téléphoniques du centre d'opération permanent de l'exploitant									
d'opération permanent de l'exploitant									
Nombre et type d'aéronef									
Immatriculation de l'aéronef									
Aérodrome de rattachement de l'aéronef									
Indicatif radio									
Demande pour les vols suivants	Date	Lieu code OACI	Heure de départ UTC	Lieu code OACI	ers Heure d'arrivée UTC				
Trajet 1									
Trajet 2									
Trajet 3									

Annexe 2 : demande d'accréditation (page 2/2) Nom et prénom Date et lieu de naissance Fonction à bord¹: Pilote Copilote Adresse personnelle équipage de bord Numéro de licence pour les pilotes Etat de délivrance de la licence Nom et prénom Date et lieu de naissance Fonction à bord : Pilote Copilote équipage de bord Adresse personnelle Numéro de licence pour les pilotes Etat de délivrance de la licence Nom et prénom Date et lieu de naissance Fonction à bord : Copilote Adresse personnelle équipage de bord Numéro de licence pour les pilotes Etat de délivrance de la licence Nom et prénom Date et lieu de naissance Fonction à bord : Pilote Copilote équipage de bord Adresse personnelle Numéro de licence pour les pilotes Etat de délivrance de la licence Nom et prénom

Liste des pièces à joindre à la demande d'accréditation :

- Copie du certificat de navigabilité du/des aéronefs ;
- Copie du certificat de navigabilité du/des aéronefs ;
- Copie de la licence faisant apparaître l'identité du titulaire et les qualifications détenues.

Date et lieu de naissance

Numéro de licence pour les pilotes

Etat de délivrance de la licence

Adresse personnelle

Fonction à bord : Pilote Copilote

équipage de bord

¹ Rayer les mentions inutiles